



ARRÊTÉ n° 2022-08-701
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES -
SUR LA COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION À
L'OCCASION DE LA FÊTE DES
ASSOCIATIONS – ÉDITIONS 2022

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2122.21

VU le Code de la route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et l'article R.417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007,

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007,

VU l'arrêté municipal n°0812-2010 relatif à la création d'une zone bleue,

VU l'arrêté municipal n°0430-2019 portant réglementation permanente du stationnement en zone bleue,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domain Public Routier,

VU l'instruction interministérielle du Plan Vigipirate élevé au niveau Urgence Attentat depuis le 26 octobre 2020, pour une durée indéterminée,

CONSIDÉRANT qu'à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022 au lundi 05 septembre 2022, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville, à l'occasion de la manifestation organisée dans le cadre de la **Fête des Associations 2022**,

VU le décret du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police des autorités compétentes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la **Fête des Associations – Edition 2022** sur la Commune de Morières-lès-Avignon - le stationnement des véhicules sera **INTERDIT**, à partir du **jeudi 1^{er} septembre 2022 à 13h00 au lundi 05 septembre 2022 à 17h00**, sur toute la place de la Liberté.

HOTEL DE VILLE

Article 2 : La circulation des véhicules sera **INTERDITE du vendredi 02 septembre 2022 à 16h00 au lundi 05 septembre 2022 à 17h00**, sur toute la place de la Liberté. L'association SOLIDARITE MORIERES est autorisée à décharger du matériel entre 6h00 et 8h00 le dimanche 04 septembre 2022 à l'occasion du vide-greniers et est autorisée à stationner 2 camions au niveau des places bleues ce même jour.

Article 3 : Des déviations seront positionnées de la façon suivante :

DEVIATION SUD :

- Rue Crillon,
- Avenue Camille Estevenin,
- Place Jean Jaurès,

DEVIATION EST :

- Avenue Camille Estevenin,
- Rue Pierre Brossolette.

Une largeur de 4 mètres sera laissée libre, pour l'accès aux pompiers.

Article 4 : Des plots, barrières et véhicules seront positionnées aux entrées et sorties de la place de la Liberté, afin de sécuriser les accès sur acte terroriste.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 12 août 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

